



CS_2026_11

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 13 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize février, à neuf heures quinze, se sont réunis, Salle 1 du centre d'hébergement et de loisirs à SAINT-BRÉVINS-LES-PINS, sur convocation adressée le six février deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Philippe CADOREL (*pouvoir reçu de E. MARGUIN*) et Lionel MUSTIERE ;
ESTUAIRE ET SILLON : Yves TAILLANDIER, Hélène COUTELLER et Alain FONTAINE ; **PAYS BLAIN COMMUNAUTÉ** : Joël ARIZA et Jean-François RICARD (*pouvoir reçu de JL. GRÉGOIRE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Christine CHEVALIER, Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Jean-Michel CLAUDE, Laurent MERCIER et Jacques PRAUD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Marie-Line BOUSSEAU, Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal EVAIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Claude CAUDAL, Yvon JACOB, Luc NORMAND, Patrick PRIN et Daniel TISSIER ; **REDON AGGLOMÉRATION** : Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Thierry BEAUQUIN, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Youssef KAMLI, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Jean-Marc JOUNIER, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY et Denis THIBAUD (*pouvoir reçu de JG. CORNU*)

Secrétaire de séance : Alain COUTRET

Titulaires : 58

Quorum : 30

Présents : 36

Votants : 39

Pouvoirs : 3

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Édith MARGUIN (*pouvoir donné à P. CADOREL*) et Philippe PADIOLEAU ;
ESTUAIRE ET SILLON : Patrick CORBEL (*pouvoir donné à P. LAUDEN*), Yoann DORNER et Pierre LAUDEN (*pouvoir reçu de P. CORBEL*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Jean-Luc GRÉGOIRE (*pouvoir donné à JF. RICARD*) et Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER et Yves DAUVE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Patrick BUCHET, Christine CHEVROLLIER et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Philippe BIDON et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Mickaël DERANGEON et Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Jean-Michel BRARD, Patrick BERNIER, Cédric BIDON, Benoît BOULLET, et Thierry RICCI ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Bernard BELLANGER, Jean-Guy CORNU (*pouvoir donné à D. THIBAUD*), Pascal PAILLARD et Vincent YVON.

APPROBATION DE PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE : PROGRAMME DE TRAVAUX OUVRAGES 2026-2028 – COMMUNES : LA ROCHE-BLANCHE, PAIMBOEUF, ERBRAY ET SOUDAN

Le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2421-1 à L.2421-5, stipulent que pour tout marché de maîtrise d'œuvre, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle relatifs au projet.

Le Code de la commande publique dispose en effet que les maîtres d'ouvrage doivent, pour chaque opération envisagée, s'assurer préalablement de sa faisabilité et de son opportunité puis déterminer sa localisation, élaborer le programme, fixer l'enveloppe financière prévisionnelle, le financement de l'opération et le choix du processus selon lequel le projet sera réalisé.

De même, au cours de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, pour toutes modifications du programme ou de l'enveloppe financière, l'assemblée délibérante devra les approuver par délibération.

PROGRAMME DE TRAVAUX OUVRAGES 2026-2028 – COMMUNES : LA ROCHE-BLANCHE, PAIMBOEUF, ERBRAY ET SOUDAN :

➤ 1 Localisation

L'impact de l'opération s'étend sur les communes de La Roche-Blanche, Paimboeuf, Erbray et Soudan

➤ 2 Programme – objectifs

Besoins à satisfaire

Il s'agit de rénover les ouvrages de Roche-Blanche, Paimboeuf, Erbray et Soudan. Les réservoirs de Paimboeuf, d'Erbray et de Soudan sont en bon état mais nécessitent une mise aux normes après plus de 40 ans d'exploitation. Le réservoir de La Roche-Blanche présentait des désordres structurels corrigés il y a une quinzaine d'années, il est nécessaire d'en assurer un suivi rigoureux pour vérifier que les corrections mises en place remplissent bien leur rôle. Pour le réservoir de Soudan, au-delà de sa mise aux normes, il faudra augmenter ses capacités de transfert et de by-pass pour répondre au besoin de sécurisation du nord du territoire du Pays de la Mée.

Contraintes

La rénovation des ouvrages nécessite de pouvoir les maintenir hors service sur une durée de plusieurs mois, des infrastructures sont donc à mettre en place pour ce faire. Par ailleurs, ces travaux sont assimilés aux travaux en hauteur nécessitant des règles de sécurité particulière et l'accompagnement de prestataire complémentaire au maître d'œuvre tel que contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé. Des diagnostics préalables seront également nécessaires avant travaux.

Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 2 090 k€ HT.

Le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé

Pour la réalisation de cette opération, un marché de maîtrise d'œuvre externe a été confié au bureau d'étude OKARE INGENIERIE, pour montant d'honoraires de 94 750 € HT.

Conformément à l'article R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique, il convient de lancer une procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Le financement de l'opération

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP A1-46 OU, libellée « Programme de Travaux Ouvrages 2026-2028 » .

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,



Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le programme «Programme de Travaux Ouvrages 2026-2028» tel que décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à lancer les procédures de marchés publics nécessaires à la réalisation dudit projet,
- **DE PRECISER** que conformément aux articles L.2421-1 et suivants du Code de la commande publique, il appartient au Comité syndical d'approuver toutes modifications du programme ou de l'enveloppe financière relatifs audit projet,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter toutes subventions, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement dudit projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Pour extrait conforme,
Le Président,



Frédéric MILLET

CS_2026_11

Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 23/02/2026

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 23/02/2026

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.